

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 18 décembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2023-1286**

**Rés. N° 2023-1032** : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1286** décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'une surface de jeu libre dans le quartier de Cloutier et l'aménagement de l'accès au site et au stationnement de la zone récréative Kiwanis pour un montant de 867 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 867 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2023-1286**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement d'une surface de jeu libre dans le quartier de Cloutier et l'aménagement de l'accès au site et au stationnement de la zone récréative Kiwanis ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par M. Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....867 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 867 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 867 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.


**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



Diane Dallaire, mairesse



Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2023-1286

Annexe «1»

PARCS ET ESPACES VERTS 2024

Cloutier - Aménagement d'une surface de jeu libre

Numéro de projet : LO21-143

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Aménagement d'une surface de jeu libre à Cloutier</b>				
	Préparation terrain				96 258 \$
	Accessoires				6 200 \$
	Machinerie				59 440 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>161 898 \$</b>
2,0	<b>Contingences (10%)</b>				16 190 \$
3,0	<b>Taxes au net (4,9875%)</b>				8 882 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>186 970 \$</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>186 970 \$</b>
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 030 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>198 000 \$</b>

Préparé par :



Olivier Thibodeau

Chef des parcs et équipements

Le 30 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1286

Annexe «2»

## PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Zone récréative Kiwanis - Aménagement de l'accès au site et stationnement

Numéro de projet : LO24-097

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>				
1,0	<b>Coûts forfaitaires</b>				
	Mobilisation et démobilisation				2 500 \$
	Organisation de chantier				49 000 \$
	Assurance et cautionnement				7 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>58 500 \$</b>
	<b>STATIONNEMENT CÔTÉ EST</b>				
2,0	<b>Préparation terrain</b>				
	Préparation surface granulaire et rechargement MG-20				66 750 \$
	Excavation 2e classe et construction structure				27 500 \$
	Bordure de béton avec poteaux d'acier				76 000 \$
	Fossés végétalisés avec seuils enrochés				7 200 \$
	Arbres				3 000 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre noire				13 000 \$
	Ensemencement hydraulique sur terreau 300mm				8 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>201 850 \$</b>
3,0	<b>Coûts forfaitaires</b>				
	Luminaire et branchement électrique				42 000 \$
	Démolition clôture et massifs				3 000 \$
	Enlèvement de l'enrobé existant				1 200 \$
	Empierrement				1 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>47 400 \$</b>
4,0	<b>Mobilier urbain</b>				
	Panier à rebut et recyclage				4 100 \$
	Banc avec dossier				7 400 \$
	Supports à vélo				2 200 \$
	Tables à pique-nique				12 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>25 700 \$</b>
	<b>VERDISSEMENT BORD DU LAC</b>				
5,0	<b>Réaménagement bord de lac</b>				
	Sentier de cribluer de pierre				15 400 \$
	Excavation 2e classe				15 000 \$
	Arbres				6 000 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre noire				54 600 \$
	Mélange de semances bande riveraine avec matelas				7 000 \$
	Fourniture et installation de blocs de roche				60 000 \$
	Protection environnementale (forfaitaire)				5 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>163 000 \$</b>
6,0	<b>Contingences (10%)</b>				49 645 \$
7,0	<b>Taxes au net (4,9675%)</b>				27 236 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>573 331 \$</b>
8,0	<b>Ingénierie et surveillance (10%)</b>				57 333 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>630 664 \$</b>
	Frais de financement (+/- 6 %)				38 336 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>669 000 \$</b>

Préparé par :



Olivier Thibodeau,  
 Chef des parcs et équipements  
 Le 30 novembre 2023